

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 1er décembre 2020
No d'affaire: 2020.WEU.73

Office des forêts et des dangers naturels : réserve forestière « Grünenbergpass » Beatenberg, Habkern et Eriz Autorisation de dépenses ; crédit-cadre de 2021 à 2030

1. Objet

Le présent crédit-cadre vise à autoriser l'allocation de contributions en vue de soutenir la création de la réserve forestière « Grünenbergpass » dans les communes de Beatenberg, Habkern et Eriz.



La réserve forestière prévue s'étend sur près de 4500 hectares, dont 2844 ha de forêts et 1656 ha de terres ouvertes, de zones marécageuses et de masses rocheuses. Parmi les surfaces boisées, 968 hectares seront classés comme réserve forestière totale et les 1876 autres comme réserve forestière partielle. La réserve forestière est établie au moyen de contrats de réserve conclus pour 50 ans entre le canton et les 20 propriétaires de forêts. Dans les réserves partielles, des mesures ciblées destinées à promouvoir les objectifs de la mise sous réserve sont définies dans un contrat d'exploitation d'une durée de 10 ans.

La réserve « Grünenbergpass » sera la plus grande réserve forestière dans le canton de Berne et fera progresser de manière décisive la mise en œuvre des objectifs cantonaux et nationaux liés à la biodiversité. Elle permettra de préserver les valeurs naturelles importantes et les espèces rares, en partie fortement menacées, ainsi que de promouvoir la biodiversité sur une aire étendue et d'un seul tenant.

Le présent arrêté vise à autoriser un crédit-cadre d'un montant de **3 701 600** francs. Ce crédit comprend une subvention cantonale unique pour l'établissement de la réserve forestière ainsi que les montants cantonaux consacrés aux mesures destinées à encourager la réalisation des objectifs de la mise sous réserve dans les réserves partielles pour les années 2021 à 2030.

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative.

2. Bases légales

- Articles 20 et 38 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0)
- Articles 41 et 47 de l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01)
- Articles 1, 9, 14, 32 ainsi que 34 à 37 de la loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11)
- Articles 13, 22, 43 et 45 de l'ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OCFo ; RSB 921.111)
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)

- Articles 46, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50, et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 149 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1).

3. Nature et qualification juridique de la dépense

- Crédit d'engagement sous la forme d'un crédit-cadre
- En vertu des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP, il s'agit d'une dépense nouvelle unique.

4. Montant déterminant du crédit

Le tableau ci-dessous récapitule les frais d'étude pour l'année 2020, les contributions à la création de la réserve forestière ainsi que les contributions aux mesures d'exploitation réalisées dans les réserves partielles pour les années 2021 à 2030.

Vue d'ensemble des coûts et des contributions à verser pour la réserve forestière « Grünenbergpass »		Sur-face	Taux par hectare	Contribut-ion cantonale (brut)	Subvention fédérale au canton		Coûts pour le canton
		ha	CHF/ha	CHF		CHF	CHF
A	Coûts d'étude du projet en 2020			106 000			106 000
Instauration de la réserve pour 50 ans							
B1	Contributions aux surfaces de réserve totale	968	1230	1 190 640			
B2	Contributions aux surfaces de réserve partielle	1876	1150	2 157 400			
B3	Primes incitatives (> 2500 ha)			450 000			
B4	Réserve / arrondi			101 960			
Total instauration de réserve (unique)				3 900 000	a)	3 200 000	700 000
Contrats d'exploitation (10 ans)							
C1	Contributions aux mesures prévues pour 2021 à 2024 200 CHF x 4 ans = 800 CHF	1876	800	1 500 800	b)	750 400	750 400
C2	Contributions aux mesures prévues pour 2025 à 2030 200 CHF x 6 ans = 1200 CHF	1876	1200	2 251 200	b)	*)	2 251 200
Total				7 758 000		3'950'400	3'807'600

*) Les subventions fédérales prévues d'un montant de CHF 1 125 600 ne sont pas encore promises de manière contraignante au sens de l'article 45 LFP car elles seront intégrées aux périodes de programme RPT à partir de 2025. Les contributions aux mesures C2 pour la période 2025 à 2030 sont donc autorisées sans tenir compte des subventions fédérales attendues (montants bruts). Vu l'intérêt confirmé de la Confédération à ce que des réserves forestières supplémentaires soient instaurées et compte tenu des engagements pris par le canton, on

peut partir du principe que les subventions fédérales prévues seront intégralement octroyées au cours des prochaines périodes de programme.

Total des coûts pour le canton (pour les années 2020 à 2030) (Compétence en matière d'autorisation des dépenses selon art. 143 OFP (principe d'addition des dépenses))	CHF	3 807 600
dont sont déduits les frais d'étude déjà approuvés (autorisés le 28.02.2020)	CHF	- 106 000
Crédit à autoriser au moyen du présent arrêté	CHF	3 701 600

La réserve forestière « Grünenbergpass » bénéficie d'un cofinancement de la Confédération conféré dans la convention-programme Biodiversité en forêt pour la période 2020 à 2024 ainsi que pour les périodes qui suivront.

- a) Subvention fédérale à la création d'une réserve de CHF 3,2 millions.
- b) Subvention fédérale aux mesures d'exploitation prévues et réalisées dans les réserves partielles conformément aux contrats conclus pour dix ans. La Confédération participe à hauteur d'au moins 50 pour cent à ces mesures.
Les subventions fédérales pour les années 2021 à 2024 font partie intégrante de la convention contractuelle passée pour la période de programme actuelle (2020 à 2024). Les subventions fédérales des années 2025 à 2030 seront intégrées aux périodes suivantes.

La subvention unique pour la création de la réserve forestière (B1-B4) sera reversée de manière échelonnée aux propriétaires de forêts sur quatre ans (de 2021 à 2024). Le canton reçoit aussi les subventions fédérales convenues sur une période de quatre ans sur la base de versements annuels au titre de la convention-programme.

5. Nature du crédit, compte, groupe de produits, exercices

Le crédit d'engagement autorisé (crédit-cadre) sera relayé par les paiements suivants :

Année	Dépenses CHF	Revenu (Confé- dération) CHF	Net CHF
2021 – 2024 Création de la réserve, par an	975 000	800 000	175 000
2021 – 2024 Mesures d'exploitation, par an	375 200	187 600	187 600
2025 – 2030 Mesures d'exploitation, par an	375 200	0	375 200
Total	7 652 000	3'950'400	3'701'600

Comptabilisation : 363200 Subventions accordées aux communes et aux groupes intercommunaux
363500 Subventions accordées aux entreprises privées
463000 Subventions accordées par la Confédération (rentrées financières subventions cantonales)

Groupe de produit : Forêts et risques naturels (03.21.9100)

Sous-produit : Promotion (910001400)

Les montants sont inscrits au budget 2021 et au plan financier.

6. Organe responsable de l'utilisation du crédit et de la prolongation de la durée de validité

L'Office des forêts et des dangers naturels est désigné comme organe compétent pour l'utilisation des moyens consentis au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP. Il décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

8. Justification

La délimitation de réserves forestières constitue une mesure cantonale importante visant à atteindre les objectifs ambitieux fixés dans le domaine Biodiversité en forêt. Dans sa politique forestière 2020, la Confédération a défini, en 2013, un objectif consistant à créer des réserves sur dix pour cent de la surface forestière totale à l'horizon 2030. La mise en œuvre de cet objectif passe par la conclusion de conventions-programmes RPT avec les cantons. En créant la réserve forestière « Grünenbergpass », le canton de Berne fera passer la part de réserves sur la surface forestière totale cantonale de 2,9 pour cent (état en mai 2020) à 4,5 pour cent.

La promotion de la biodiversité en forêt et l'établissement de réserves forestières sont ancrées dans la loi, dans le plan directeur cantonal (stratégie E23 et mesure E_04) ainsi que dans le plan sectoriel Biodiversité (mesure D1).

Les raisons qui suivent justifient l'établissement de la zone du « Grünenbergpass » (réserves totales et partielles) :

- Maintien des sociétés forestières rares
- Préservation et revalorisation des biotopes d'espèces rares et fortement menacées, par ex. du grand tétras
- Préservation des cycles naturels sur une vaste surface d'un seul tenant, qui n'a plus été exploitée depuis longtemps, ou l'a été seulement extensivement.
- Ouverture de possibilités en termes de recherche en sciences naturelles et sylvicoles ainsi que d'observation de l'environnement

L'instauration de la réserve forestière « Grünenbergpass » représente une opportunité unique de préserver des éléments naturels précieux et de promouvoir la biodiversité sur une vaste aire d'un seul tenant.

Berne, le 1er décembre 2020

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Costa*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2020 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire: 23 décembre 2020

Expiration du délai référendaire (dépôt des
signatures auprès de la commune pour attestation) 23 mars 2021

Dépôt des signatures attestées à la
Chancellerie d'Etat 22 avril 2021